

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-10-11-3c

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 11 OCTOBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Lucien BABAU-RODRIGUEZ, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Marie SANCHEZ-RUIZ donne procuration à Isabelle E SILVA PENDRELICO,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL.*

Objet : Mise en œuvre du Télétravail

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature régit les modalités du télétravail qui désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication rend possible le déport d'activités dans le lieu de télétravail. En d'autres termes, il n'y a pas de télétravail sans utilisation des technologies digitales.

La mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux doit permettre de poursuivre les objectifs d'une meilleure qualité de vie des agents, d'une organisation collective préservée, d'un outil de performance pour la collectivité et d'un outil de protection de l'environnement.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en œuvre le télétravail à titre expérimental au sein des services de la Ville et du CCAS de Vias. Cette phase expérimentale, dédiée aux Responsables,

Adjoints aux Responsables, et Chargés de mission, permettra d'une part de tirer un premier bilan des modalités de télétravail et d'autre part de planifier l'investissement en matériel informatique nécessaire sur les exercices budgétaires à venir. En effet, il s'avère indispensable de doter les télétravailleurs d'un ordinateur portable permettant l'accès sécurisé au serveur et applications via Virtual Private Network (VPN), ainsi que d'un moyen de communication téléphonique tel MyCollab.

Le télétravail serait mis en œuvre pour deux jours hebdomadaires maximum et une allocation forfaitaire de télétravail, contribuant au remboursement des frais engagés par les agents au titre du télétravail serait versée aux agents télétravailleurs pour un montant de 2,88 € par journée de télétravail, dans la limite de 253,44 € par an.

Le projet de Règlement Intérieur du Télétravail joint au présent rapport trouvera ainsi à s'appliquer dans un premier temps aux agents concernés par la phase expérimentale, puis dans un second temps à l'ensemble des agents éligibles au télétravail après étude des Notices d'Organisation du Télétravail.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 03 octobre 2024,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux peut permettre la poursuite des objectifs d'une meilleure qualité de vie des agents, d'une organisation collective préservée, d'un outil de performance pour la collectivité et d'un outil de protection de l'environnement,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en œuvre à titre expérimental du télétravail, dans un premier temps aux agents concernés par la phase expérimentale, puis dans un second temps à l'ensemble des agents éligibles, tel que défini ci-dessus et dans le Règlement Intérieur du Télétravail annexé ;
- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une allocation forfaitaire de télétravail, contribuant au remboursement des frais engagés par les agents au titre du télétravail, versée aux agents

télétravailleurs pour un montant de 2,88 € par journée de télétravail, dans la limite de 253,44 € par an ;

- **PREVOIT** d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Mairie de Vias. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIAS' and 'Herault'.

**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**

A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Mairie de Vias. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIAS' and 'Herault'.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le : 16/10/2024

A blue ink signature scribble.